



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

04049548

TRIBUNAL DE COMMERCE

18-03-2004

Greffe
NIVELLES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/03/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : « LOC-MORIENSART »**Forme juridique :** Société Anonyme**Siege :** Rue de Moriensart, 9 à 1340 Ottignies-Louvain-La-Neuve (Ceroux-Mousty)**N° d'entreprise :** 0445 603 647**Objet de l'acte :** AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Texte : D'un acte reçu par Maître James DUPONT, Notaire Associé à Bruxelles, le 08 mars 2004, enregistré comme suit : « Enregistré 7 rôles, 4 renvois au 1^{er} Bureau de l'Enregistrement de Forest, le 11 mars 2004. Volume 5/37, Folio 73, Case 18. Reçu: 400,00euros . Le Receveur a i: Wauters, Agnès Il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LOC-MORIENSART", ayant son siège social à 1340 Ottignies-Louvain-La-Neuve (Ceroux-Mousty), rue de Moriensart 9. Laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes : L'assemblée décide de convertir le capital social en euros de sorte que le capital s'élève à quatre cent nonante cinq mille sept cent quatre vingt sept euros cinq cents (495.787,05€) représenté par deux mille (2 000) actions représentant chacune un/deux millième du capital. L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration en date du vingt huit février deux mille quatre et du rapport de Monsieur Philippe PUISSANT, réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 1348 Louvain-La-Neuve, rue de Clairvaux 40 boîte 205, désigné par le conseil d'administration, en date du dix neuf décembre deux mille trois portant sur l'apport en nature proposé, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie. Chaque actionnaire reconnaît avoir parfaite connaissance de ces rapports pour en avoir reçu une copie préalablement aux présentes. Ces rapports ne soulèvent aucune observation de la part des membres de l'assemblée qui déclarent adhérer sans réserve aux conclusions y formulées. Le rapport du réviseur d'entreprises conclut dans les termes suivants : «V. CONCLUSIONS L'apport en nature en augmentation de capital de la société anonyme "LOC MORIENSART" consiste en une partie d'une parcelle cadastrale, lot constitué par un bâtiment à usage agricole (grange) estimé à 80.000,00 EUR Au cours de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que : a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport; b) la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté; c) les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable. La rémunération de l'apport consiste en 281 actions de la société "LOC MORIENSART", sans désignation de valeur nominale et représentant un capital de 80.000,00 EUR, qui sont attribuées à Messire Alain Baron GERIQUE d'HERWYNEN. Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. Fait à Louvain La Neuve, le 19 décembre 2003. Ph PUISSANT, Réviseur d'Entreprises » L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre vingt mille (80.000€) euros pour le porter de quatre cent nonante cinq mille sept cent quatre vingt sept euros cinq cents (495.787,05€) à un montant de cinq cent septante cinq mille sept cent quatre vingt sept euros cinq cents (575.787,05€), par apport en nature d'un bâtiment à usage agricole (grange), sis à 1340 Ottignies-Louvain-La-Neuve (Ceroux-Mousty), rue de Moriensart 9, appartenant à Monsieur Alain Baron GERIQUE d'HERWYNEN En rémunération de cet apport, l'assemblée décide d'émettre deux cent quatre vingt une (281) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. Elles seront attribuées, entièrement libérées, au Baron Alain GERIQUE d'HERWYNEN, en rémunération de l'apport en nature du bâtiment à usage agricole (grange), sis à 1340 Ottignies-Louvain-La-Neuve (Ceroux-Mousty), rue de Moriensart 9, appartenant au Baron Alain GERIQUE d'HERWYNEN Elles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur création et elles jouiront du droit de vote après la clôture de l'assemblée au cours de laquelle elles auront été créées. Et à l'instant, est ici intervenu: Le Baron Alain GERIQUE d'HERWYNEN, prénommé Ci-après dénommé "l'apporteur". Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "LOC-MORIENSART" et déclare faire apport sous les garanties ordinaires de droit à la société anonyme "LOC-MORIENSART". L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que : -l'augmentation du capital par apport en nature est entièrement souscrite, que les actions nouvelles sont intégralement libérées et que le capital se trouve effectivement porté à un montant de cinq cent septante cinq mille sept cent quatre vingt sept euros cinq cents (575.787,05€), représenté par deux mille deux cent quatre vingt un (2 281) actions sans désignation de

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature

valeur nominale représentant chacune un/deux mille deux cent quatre vingt et unième du capital. En outre afin d'arrondir le capital social, l'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent douze euros nonante cinq cents pour le porter à cinq cent septante six mille euros par voie d'incorporation de réserves et sans émission d'actions nouvelles. L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, afin de les mettre en concordance avec les décisions prises et avec la loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf contenant le Code des Sociétés. Article 5 : pour le remplacer le texte suivant : « Le capital social est fixé à de cinq cent septante six mille euros (576.000€) Il est représenté par deux mille deux cent quatre vingt une (2 281) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille deux cent quatre vingt et unième de l'avoir social » Article 5 : Rachat d'actions : pour remplacer la référence à l'article 70bis de la loi sur les sociétés par une référence à l'article 560 du Code des sociétés. Article 6 : Capital autorisé : pour le supprimer. Article 6 : Augmentation de capital: pour remplacer la référence à l'article 29bis de la loi sur les sociétés par une référence à l'article 449 du Code des sociétés Article 6 : Diminution de capital: pour remplacer la référence aux articles 72bis et 29 de la loi sur les sociétés respectivement par une référence aux articles 613 et 439 du Code des sociétés. Article 9 : pour remplacer la référence à l'article 43 de la loi sur les sociétés par une référence à l'article 504 du Code des sociétés. Article 13 : pour le compléter par un dernier alinéa : « Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner, parmi ses actionnaires, administrateur-délégué, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. » Article 16 : pour le compléter par un dernier alinéa : « Les convocations sont faites conformément à la loi. Les détenteurs d'actions nominatives, ainsi que les administrateurs et éventuels commissaires sont invités par lettre recommandée, quinze jours avant l'assemblée. La lettre de convocation contient l'ordre du jour, la jour, l'heure et l'endroit de l'assemblée, ainsi que la mention des rapports. Ce qui précède vaut également pour les éventuels détenteurs d'obligations, de warrants ou de certificats nominatifs (émis par la société). Les premiers nommés reçoivent en même temps que leur lettre de convocation, les pièces requises par la loi, alors que les détenteurs d'actions au porteur ne les reçoivent s'ils ont réalisé les conditions d'admission endéans les sept jours avant l'assemblée générale. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. » Article 21 : pour remplacer la référence aux articles 64 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par une référence aux articles 103 et suivants du Code des sociétés. Article 31 : pour remplacer la référence à l'article 77 de la loi sur les sociétés par une référence à l'article 616 du Code des sociétés Article 32 : pour remplacer la référence aux articles 181 et suivants de la loi sur les sociétés par une référence aux articles 181 du Code des sociétés. L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'exécution des décisions prises et au notaire soussigné en vue de la coordination des statuts. L'assemblée constitue en outre pour mandataire spécial de la société, la société privée à responsabilité limitée AFCO, représentée par Monsieur Tanguy de Villégas, ayant son siège social à 1170 Bruxelles, avenue Delleur, numéro 22, avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer toutes démarches et formalités qui s'avèreraient nécessaires du chef des décisions prises, auprès de toutes administrations privées ou publiques et notamment auprès de la Banque Carrefour des Entreprises. Le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous actes et documents, substituer et en général, faire tout le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître James DUPONT, Notaire Associé à Bruxelles.